



Annexe 1 du Règlement Intérieur : Cotisation annuelle Per Capita

Tarification de la cotisation à compter du 01/01/2024 :

Pour les salariés bénéficiant d'un Suivi Individuel Général (SIG) *	130 € HT
Pour les salariés bénéficiant d'un Suivi Individuel Adapté ou Renforcé (SIA ou SIR)*	145 € HT
Suivi en santé au travail des salariés en contrat d'apprentissage	65 € HT
Suivi en santé au travail des salariés intérimaires	145 € HT
Absences non justifiées	80 € HT
Droit d'entrée	75 € HT
Pour les salariés exposés aux Rayonnements Ionisants une cotisation supplémentaire (négociée avec EDF avec révision annuelle)	396 € HT

*Les catégories de suivi en santé au travail sont définies par le code du travail et expliquées dans le guide de l'adhérent de Santé BTP Normandie